



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3343

Texte de la question

M Daniel Chevallier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les compétences et le fonctionnement de la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne instituée par le décret no 88-222 du 9 mars 1988. D'une façon générale, il lui demande notamment si cette commission a compétence pour examiner et analyser les propositions de suppression d'emploi ou (et) de redéploiement. Et d'une façon plus particulière, il lui demande si cette commission a compétence pour examiner les propositions de repartition des postes de la carte scolaire départementale établies par la commission de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-222 du 9 mars 1988 complétant l'article 2 de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation a clairement prévu que les commissions départementales d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne devaient être consultées sur toutes les questions concernant la qualité et la densité des services publics en zone de montagne quelle que soit l'autorité responsable de ces services. La proximité d'une école constituant l'une des conditions indispensables pour le maintien d'une population jeune dans les zones de montagne, toute modification de la qualité ou de la densité du service public scolaire pourra donc être examinée par cette nouvelle commission départementale. Cette consultation ne se substituera pas à la procédure déjà existante en matière de fixation de la carte scolaire départementale, dans le cadre de laquelle le conseil départemental de l'éducation nationale doit être consulté, mais la complètera. Une prochaine circulaire conjointe du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre de l'intérieur précisera l'articulation entre ces deux structures administratives compétentes pour émettre un avis sur tout projet de suppression de classe ou de fermeture d'école.

Données clés

Auteur : [M. Chevallier Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3343

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2723